

ANNULE et REMPLACE le précédent règlement financier

1 – CONTRIBUTION DES FAMILLES

Elle couvre les charges non prises en compte par l'Etat : frais de correspondance, cotisation à la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique, UGSEL (Association sportive), BDI, catéchèse, investissements immobiliers, sorties pédagogiques pour partie...
Son montant annuel est détaillé dans le tableau des tarifs ci-joint. Elle est portée sur la facture annuelle.

Des réductions sont accordées aux familles si plusieurs enfants sont inscrits dans l'ensemble scolaire :
- 10 % pour 2 enfants- 20 % pour 3 enfants- 30 % pour 4 enfants- 100 % sur le 5^{ème} enfant

Le personnel travaillant dans l'enseignement Catholique bénéficie d'une remise de 30 % sur la contribution scolaire, **sur justificatif**.
Les enfants des salariés de l'OGEC de l'ensemble scolaire Saint Jean-Paul II bénéficient également d'une remise de 30% sur le tarif des repas.

2 – REGIME SCOLAIRE

La demi-pension et l'internat sont des services rendus par l'établissement ; ils sont choisis pour l'année entière sous forme de contrat (Avenant financier). De ce fait, aucun remboursement des arrhes ne sera effectué en cas de changement de régime ainsi qu'en cas de départ anticipé ou de renvoi. L'établissement se réserve le droit d'interdire l'accès à ces services en cas de problèmes de comportement de l'élève.

➤ DEMI-PENSION

Le prix* de la 1/2 pension annuelle est de :

| Maternelle | Elémentaire | Collège | Lycée |
|------------|-------------|---------|-----------------|
| 631 € | 690 € | 794 € | 912 € / 1 134 € |

*Ce prix est calculé forfaitairement en tenant compte des périodes de stage et des voyages pédagogiques.

La ½ pension est prélevée en même temps que la scolarité pour les familles ayant opté pour le prélèvement (d'octobre à juin en 9 prélèvements). Pour les familles réglant par chèque, ou espèces, le règlement s'effectue en même temps que la contribution en 3 fois (octobre, janvier, et avril).

➤ INTERNAT

Le prix de la pension (hébergement + restauration) est calculé forfaitairement et s'élève à 4 050 € pour l'année. La réservation d'une chambre à l'internat ne devient effective qu'après le versement des chèques de caution et d'arrhes : un chèque de caution de 500 € pour la chambre et un chèque de caution de 40 € pour la clef de la chambre. Ces chèques ne seront encaissés qu'en cas de dégradation de la chambre ou de perte de la clef.

En cas départ anticipé de l'élève, une pénalité de 20% sur le restant dû sera appliquée.

➤ EXTERNAT

Le prix du repas *occasionnel* est de 7,50 €. Les repas *occasionnels* doivent être réglés à l'avance par chèque à déposer à la comptabilité, en échange une carte d'accès sera délivrée à l'élève.

Chaque nouvel élève 1/2 pensionnaire reçoit une carte de self. En cas de perte, vol ou détérioration, le rachat de cette carte est à la charge de la famille, au prix de 10 €. La carte ne doit comporter aucune inscription ou GRAFFITI.

3 – SOLIDARITÉ – A.P.E.L (Cotisations facultatives)

Une « cotisation solidarité » est mise en place pour venir en aide aux familles les plus démunies. Elle est de 50 € par famille pour l'année. Par ailleurs, la cotisation A.P.E.L (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) est fixée à 23 €, elle est portée sur la facture annuelle dans la rubrique « famille ». Les familles qui ne souhaitent pas adhérer à l'APEL devront nous en informer par écrit avant le 15 septembre de l'année scolaire en cours. **Toute famille n'ayant pas manifesté son refus à cette date sera considérée comme adhérente.**

4 – FACTURATION – RÈGLEMENT

Une facture annuelle est établie mi septembre. Elle est payable dès réception :

- ✓ **soit en totalité**, en espèces, par carte bancaire (CB), ou par chèque à l'ordre de l'OGEC Louis Pasteur ;
- ✓ **soit en 3 fois**, en espèces, par carte bancaire ou chèque, à l'ordre de l'OGEC L.Pasteur, retournés à la comptabilité et encaissés aux mois d'octobre, janvier et avril ;
- ✓ **soit par 9 prélèvements automatiques**, d'octobre à juin. L'établissement fournit un échéancier des règlements et fixe leur montant. Si vous choisissez le mode de règlement par prélèvements, n'oubliez pas de cocher la case prévue dans l'avenant financier et de choisir la date de prélèvement (le 5 ou le 10 du mois) et pour les nouveaux ou les changements de banque, de joindre l'autorisation de prélèvement et le RIB à votre dossier. Sauf avis contraire, les prélèvements déjà existants sont automatiquement renouvelés.
Attention, à partir du 2^{ème} prélèvement impayé, ce mode de règlement sera supprimé ; de plus des frais d'impayés forfaitaires de 15 € vous seront facturés à chaque prélèvement impayé.

CONDITIONS GENERALES DE VENTES :

« En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €uros ».

Si vous rencontrez des difficultés financières, nous vous demandons de ne pas attendre qu'il soit trop tard pour nous en faire part : nous sommes à votre écoute pour ensemble mettre en place les solutions nécessaires à votre sérénité en ce domaine. Des fonds spéciaux d'aide peuvent vous être attribués en fonction du régime scolaire, de votre (vos) enfant(s) et de votre situation familiale ; la commission d'attribution de ces aides se réunit deux fois par an, en novembre et en mars. Une demande écrite, accompagnée de pièces justificatives (déclaration de revenus, justificatifs de CAF...) permettra d'étudier votre situation et de vous apporter une réponse adaptée.

RÉSUMÉ DE LA TARIFICATION ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT JEAN-PAUL II ANNEE 2021/2022

SOMME A VERSER A L'INSCRIPTION

| Frais de dossier pour une première inscription | | Arrhes* | |
|---|------|---------|-------|
| Ecole | 50 € | Ecole | 120 € |
| Collège | 65 € | Collège | 160 € |
| Lycée | 65 € | Lycée | 200 € |

* les arrhes sont déduites de la première facture mais ne sont pas remboursées en cas de désistement.

CONTRIBUTION DES FAMILLES

| Maternelle | Elémentaire | Collège | Lycée |
|------------|-------------|---------|---------|
| 763 € | 763 € | 1 020 € | 1 118 € |

TARIF DEMI-PENSION

| Maternelle | Elémentaire | Collège | Lycée | |
|------------|-------------|---------|---------|---------|
| 4 repas | 4 repas | 4 repas | 4 repas | 5 repas |
| 631 € | 690 € | 794 € | 912 € | 1 134 € |

TARIF INTERNAT

| Lycée |
|---------|
| 4 050 € |

TARIF DU REPAS OCCASIONNEL

| Ecole | Collège | Lycée | BTS |
|-------------------------|---------|---------------------------------------|--------|
| En carnet de 10 tickets | | Au minimum 10 repas crédités en carte | |
| 6,20 € | 7,50 € | 7,50 € | 7,50 € |

TARIF DE L'ETUDE (carnet de 10 tickets minimum)

| Ecole | Collège |
|--------|---------|
| 4,50 € | 4,50 € |

FORFAIT MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

| Ecole | Collège | Lycée | BTS |
|-------|---------|-------|------|
| 50 € | 35 € | 35 € | 15 € |

UNIFORME (budget minimum à prévoir 91,40 € : 1 teddy, 1 tee-shirt EPS, 3 polos manches courtes, 1 polo manche longue)

| Polo manche courte | Polo manche longue | Teddy | T-shirt | Frais de port |
|--------------------|--------------------|-------|---------|---------------|
| 12 € | 15 € | 27 € | 7,50 € | 5,90 € |

Pour le collège l'uniforme est obligatoire : polo blanc, teddy et t-shirt pour le sport. Le reste de la tenue est demandé de couleurs noire ou bleu marine (le bas : pantalon, jupe, jean, bermuda ; le blouson...).

Pour l'école l'uniforme est obligatoire à la rentrée 2021 : teddy + polo blanc aux célébrations et photos de classe ; teddy + polo bleu marine "au quotidien".



Nom et prénom de l'élève :

Signature(s) des responsables légaux (précédées de la mention « lu et approuvé »)